DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

N° 3/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le dix janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures, à la Mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

<u>Présents</u>: Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Alain Arnaud, Geneviève Foley, Maryline Trichard, Mirabelle Rousset-Charensol, Xavier Collonge, Ludovic Batteur, Damien Lamboley

Excusé: Adrien Carret

Jean-Paul de Vermont a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 5 janvier 2023

Objet : Conclusion d'un bail emphytéotique avec la société de chasse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code rural et de la pêche maritime, relatif au bail emphytéotique de droit commun,

CONSIDERANT que le conseil municipal a prononcé la désaffectation et le déclassement du terrain communal sis Le Moulin 69460 VAUX EN BEAUJOLAIS, parcelle AK 262 en raison de la construction d'un local pour la société de chasse,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de conclure un contrat de bail emphytéotique d'une durée de 99 ans pour un loyer annuel de 120 euros avec la société de chasse. Les frais de rédaction du bail emphytéotique seront à la charge de la société de chasse. Les impôts, contributions et taxes, les assurances, les charges de fonctionnement, l'entretien et les réparations seront à la charge de la société de chasse. Il en est de même pour les grosses réparations du bâtiment et pour le remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela s'avèrera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature d'un contrat de bail emphytéotique d'une durée de 99 ans avec la société de chasse pour la parcelle AK 262 moyennant un loyer annuel de 120 euros.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat de bail.

PERRIN Jean-Charles,

Maire

DE VERMONT Jean-Paul Secrétaire de séance

Date de télétransmission en préfecture : 11/01/2023 Date de publication sur le site Internet : 12/01/2023